



Table des matières

1. Objet.....	4
2. Généralités	4
Article 1 : Etendue de la compétition.....	4
Article 2 : Principe des championnats.....	4
3. Inscriptions	5
Article 3 : Formulaire.....	5
Article 4 : Clôture et validité.....	5
4. Joueurs – Equipes	5
Article 5 : Qualification des joueurs	5
Article 6 : Noyau d’une équipe.....	6
5. Structure du Championnat.....	6
Article 7 : Subdivision des Championnats	6
Article 8 : Etablissement des séries.....	6
Article 9 : Phase finale	6
6. Calendrier des rencontres	7
Article 10 : Etablissement et communication	7
Article 11 : Modifications au calendrier	7
7. Déroulement des rencontres	8
Article 12 : Obligations des clubs	8
Article 13 : Nombre et ordre des parties.....	8
Article 14 : Vainqueur.....	9
Article 15 : Volants	9
8. Equipe alignée lors d’une rencontre	10
Article 16 : Composition.....	10
Article 17 : Ordre d’alignement des joueurs/paires.....	10
Article 18 : Matches arrêtés	11
Article 19 : Interruption d’une rencontre.....	11



9.	Forfaits.....	12
	Article 20 : Forfait d'un joueur	12
	Article 21 : Forfait d'une rencontre.....	12
	Article 22 : Forfait général.....	12
10.	Résultat et classement	13
	Article 23 : Feuilles de résultats	13
	Article 24 : Encodage du résultat	13
	Article 25 : Confirmation du résultat.....	14
	Article 26 : Classement général.....	14
	Article 27 : Contestations	14
11.	Infractions.....	15
	Article 28 : Infractions	15
12.	Dispositions transitoires en cours de saison	15
	Article 29 : Dispositions transitoires en cours de saison.....	15

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Interclubs Loisirs LFBB

HISTORIQUE DES RÉVISIONS APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OU LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Version	Modifications	Date	Approbateur
20170526	Version initiale	26/05/2017	Assemblée générale
20200818	<p>Art. 1.1 : suppression du délai d'affiliation pour inscrire une équipe dans un championnat.</p> <p>Art. 2.2 : suppression des catégories</p> <p>Art. 4.4 : suppression du montant maximum du droit d'inscription (validation via la tarification).</p> <p>Art. 5.1 : introduction d'une limite de classement pour les joueurs qualifiés</p> <p>Art. 9.3 : Introduction d'un set en or pour départager deux équipes à égalité.</p> <p>Art. 17.1 : mise à jour des indices de valeur consécutive à la mise en place du nouveau système de classement.</p> <p>Art. 23.7 : modification de la période de conservation des feuilles de résultat.</p>	28/09/2020	Organe d'administration
20220615	<p>Nouveau format de rencontre</p> <p>Nouvelle limitation de classement pour les hommes</p> <p>Léger raccourcissement du calendrier</p> <p>Précisions sur les demandes de report d'une rencontre</p> <p>Précisions sur les compositions des paires</p>	15/06/2022	Organe d'administration
20240413	Art. 15.1 : utilisation du volant synthétique par défaut	13/04/2024	Organe d'administration

Version : 20240413	Approuvé par l'Organe d'administration du 13/04/2024	Page 3 / 15
--------------------	---	-------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Interclubs Loisirs LFBB

1. Objet

- ❖ La Ligue Francophone Belge de Badminton (L.F.B.B.) organise chaque saison des compétitions interclubs dénommées : « CHAMPIONNATS INTERCLUBS DE LIGUE ». Ces championnats ne sont ouverts qu'aux Clubs affiliés à la L.F.B.B.
- ❖ Le présent règlement constitue une annexe du règlement d'ordre intérieur de la L.F.B.B. dont il fait partie intégrante. Il fixe d'une manière générale les droits, devoirs et obligations des Clubs alignant des équipes dans les Championnats « Interclubs Loisirs ». Le caractère loisir de ces championnats implique une participation à titre essentiellement récréatif dépourvue de points de ranking individuel.
- ❖ Ce règlement est indépendant du règlement interclubs de la Fédération Royale Belge de Badminton (F.R.B.B.) et des autres règlements interclubs de la L.F.B.B.

2. Généralités

Article 1 : Etendue de la compétition

1. Les Championnats Interclubs Loisirs sont ouverts à tous les Clubs affiliés à la L.F.B.B. à la date fixée pour la clôture des inscriptions.
2. Les rencontres sont jouées conformément aux règles de jeux édictées par la B.W.F. (Badminton World Federation), la F.R.B.B. et la L.F.B.B.

Article 2 : Principe des championnats

1. La compétition Interclubs Loisirs se décompose en trois championnats :
 - Messieurs
 - Dames
 - Mixtes
2. Chaque championnat Interclubs Loisirs ne comporte qu'une seule division subdivisée en séries au sein desquelles les équipes se rencontrent suivant le principe aller-retour (phase classique)
3. Pour chaque rencontre, les équipes reçoivent des points de classement en rapport avec les résultats de la rencontre tel que décrit dans les présents règlements.
4. Les équipes classées premières de leur série pourront éventuellement être invitées à disputer une phase finale (cf. Article 9).

Version : 20240413	Approuvé par l'Organe d'administration du 13/04/2024	Page 4 / 15
--------------------	---	-------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Interclubs Loisirs LFBB

3. Inscriptions

Article 3 : Formulaire

1. Le formulaire d'inscription en ligne sera établi annuellement par le Responsable compétitions et sera mis à disposition des Clubs au plus tard le 1^{er} août de la nouvelle saison.
2. Le formulaire complété mentionnera, entre autres, le nombre d'équipes à inscrire. Par défaut, une équipe non réinscrite la saison suivante sera retirée de la compétition.

Article 4 : Clôture et validité

1. Pour inscrire une ou plusieurs équipes dans la compétition, le Club devra avoir honoré ses factures arrivées à échéance. Si tel n'est pas le cas, aucune inscription ne sera prise en compte.
2. La date de clôture des inscriptions est fixée chaque année par le Responsable Compétitions et communiquée aux Clubs via leur adresse email officielle (*clubxxx@lffb.be*) au moins 30 jours avant celle-ci. Les inscriptions parvenant après le délai fixé ne seront pas prises en considération.
3. Les Clubs doivent prévoir des occupations de salle suffisantes en fonction du nombre d'équipes inscrites.
4. Un droit d'inscription, dont le montant sera validé par l'Assemblée Générale, peut être perçu. Le versement devra être effectué avant la clôture des inscriptions. A défaut, l'inscription ne sera pas prise en compte.

4. Joueurs - Equipes

Article 5 : Qualification des joueurs

1. Pour être aligné dans une équipe de Club, tout joueur doit remplir les conditions suivantes :
 - a. Etre membre effectif de ce Club ou d'un autre Club LFBB ;
 - b. Remplir les conditions d'affiliation à la L.F.B.B ;
 - c. Ne pas avoir, au moment de la rencontre, un de ses trois classements supérieur au classement
 - 9 pour une dame
 - 10 pour un homme

Version : 20240413	Approuvé par l'Organe d'administration du 13/04/2024	Page 5 / 15
--------------------	---	-------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Interclubs Loisirs LFBB

2. Le Club alignant un joueur ne remplissant pas les conditions de qualification ci-dessus sera sanctionné d'un forfait pour la rencontre et d'une amende (voir tarif).
3. Les championnats Interclubs Loisirs sont ouverts à tous les joueurs (loisirs, jeunes et compétiteurs).
4. Tout compétiteur membre de la L.F.B.B. aligné dans une équipe d'un Championnat Loisir peut également prendre part aux autres championnats interclubs de Ligue.

Article 6 : Noyau d'une équipe

1. Le noyau d'une équipe n'est pas limité en termes de nombre de joueurs maximum. Il est toutefois composé de minimum 4 joueurs.
2. La formation des différents noyaux d'équipes d'un même Club est laissée à la discrétion du Club.
3. Le noyau d'une équipe peut être complété tout au long des championnats.

5. Structure du Championnat

Article 7 : Subdivision des Championnats

1. Les épreuves des Championnats sont réparties en autant de séries que nécessaire.
2. Chaque série comprend au minimum 4 équipes et au maximum 8 équipes.
3. Le Responsable Compétitions se réserve le droit de créer des divisions pour un déroulement optimal de la compétition.

Article 8 : Etablissement des séries

1. Les séries sont établies par le Responsable Compétitions en favorisant le regroupement géographique et sans tenir compte des frontières provinciales.
2. Le nombre d'équipes d'un même Club dans une même série n'est pas limité.

Article 9 : Phase finale

Version : 20240413	Approuvé par l'Organe d'administration du 13/04/2024	Page 6 / 15
--------------------	---	-------------



1. La LFBB se réserve la possibilité d'organiser une phase finale regroupant les équipes classées 1ère de leur série.
2. La phase finale se déroulera en un ou deux jours, au lieu fixé par le Responsable Compétitions, selon le système d'élimination directe.
3. Le tableau sera établi par tirage au sort effectué par le Responsable Compétitions.
4. En cas d'égalité de matchs gagnés au terme d'une rencontre en phase finale, les équipes seront départagées en appliquant successivement les critères suivants :
 - 1) La différence entre sets gagnés et sets perdus ;
 - 2) La différence entre points de jeu gagnés et points de jeu perdus ;
 - 3) L'équipe victorieuse d'un nouveau set unique en double mixte (pour un championnat mixte) ou en double homogène (pour un championnat messieurs ou dames) sans prolongation.

6. Calendrier des rencontres

Article 10 : Etablissement et communication

1. Le calendrier des rencontres est établi par le Responsable Compétitions en tenant compte des principes suivants :
 - Toute rencontre du 2ème tour doit impérativement être jouée après les rencontres du 1^{er} tour.
 - Toutes les rencontres doivent se jouer entre le 15 septembre et le 15 avril de la saison en cours
2. Aucune rencontre ne peut débuter avant 19 heures un jour ouvrable ou avant 10 heures un jour de weekend ou un jour férié. Aucune rencontre ne peut débuter après 21 heures.
3. Le calendrier sera mis à disposition sur Tournement Software au plus tard 15 jours calendrier avant le début des championnats.
4. Le Responsable Compétitions communiquera, au plus tard le 1^{er} mars de la saison en cours, la date de l'éventuelle phase finale.

Article 11 : Modifications au calendrier

1. Tout Club désirant avancer ou reporter une rencontre, dans le respect des principes de l'article 10.1, peut en faire la demande auprès du club adverse concerné au plus tard 7 jours avant la rencontre et introduire une demande de modification du calendrier tout au long de la saison.

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Interclubs Loisirs LFBB

2. Toute demande de modification devra être introduite selon la procédure suivante :
 - 1) L'équipe demandeuse entame les tractations avec le Responsable de l'équipe adverse sans en informer un quelconque intervenant de la Ligue ;
 - 2) Si un accord est trouvé, l'équipe demandeuse complétera le formulaire en ligne de demande de modification disponible sur le site de la Ligue à l'adresse suivante : www.lfbb.be/contenu/modification-de-date-dinterclubs. L'équipe adverse recevra automatiquement par email une demande de confirmation ;
 - 3) Afin de valider cette demande et marquer son accord, l'équipe adverse transférera la confirmation par email au Gestionnaire du championnat en mettant en copie l'équipe demandeuse.

Toute demande de modification ne respectant pas cette procédure sera automatiquement refusée.

3. Demande de report d'une rencontre pour cas de force majeure :
 - a. En cas de force majeure, laissée à l'appréciation du Gestionnaire du championnat, un club peut demander le report d'une rencontre jusqu'à 4 heures avant la rencontre.
 - b. Tout abus ou fausse déclaration sera sanctionné par la perte de la rencontre par forfait.
4. Toute déclaration d'accident introduite à la suite d'une rencontre ayant eu lieu à une autre date que celle indiquée au calendrier ne sera pas acceptée par le secrétariat administratif.

7. Déroulement des rencontres

Article 12 : Obligations des clubs

1. Tout Club s'inscrivant pour la première fois dans une compétition interclubs est tenu de faire agréer ses terrains par le Responsable Compétitions. Même obligation pour un Club ayant changé de salle ou dont les installations ont subi des transformations.
2. Pour chaque rencontre, le Club visité doit prévoir un minimum de 2 terrains disponibles sur une période d'au moins 3 heures.
3. Le Club visité a le devoir de prendre toutes les dispositions pour que ses installations soient prêtes.

Article 13 : Nombre et ordre des parties

1. En Interclubs mixtes :

Version : 20240413	Approuvé par l'Organe d'administration du 13/04/2024	Page 8 / 15
--------------------	---	-------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Interclubs Loisirs LFBB

- a. Par défaut, chaque rencontre est jouée selon le format et l'ordre suivant :
 - 2 doubles messieurs
 - 2 doubles dames
 - 1 simple messieurs
 - 1 simple dames
 - 2 doubles mixtes
 - b. Les équipes peuvent cependant décider entre elles d'adopter tout autre format de rencontre pour autant que ce format compte 8 matches et qu'un accord soit trouvé au plus tard 24 heures avant la rencontre. À défaut d'accord, le format par défaut sera d'application (cf. Art. 13.1.a).
 - c. Les matchs sont joués en respectant l'ordre général ci-dessous :
 - 1) Les doubles homogènes ;
 - 2) Les simples ;
 - 3) Les doubles mixtes.
2. En Interclubs Messieurs et Dames :
- a. Par défaut, chaque rencontre est jouée selon le format et l'ordre suivant :
 - 6 doubles
 - 2 simples
 - b. Les équipes peuvent cependant décider entre elles d'adopter tout autre format de rencontre pour autant que ce format compte 8 matches et qu'un accord soit trouvé au plus tard 24 heures avant la rencontre. À défaut d'accord, le format par défaut sera d'application (cf. Art. 13.2.a).
 - c. Les matchs sont joués en respectant l'ordre général ci-dessous :
 - 1) Les doubles homogènes ;
 - 2) Les simples.

Article 14 : Vainqueur

1. L'équipe victorieuse est celle ayant remporté le plus grand nombre de matchs. Elle obtient deux points de classement.
2. L'équipe perdante n'obtient aucun point.
3. En cas d'égalité de matchs gagnés, chaque équipe reçoit un point de classement.

Article 15 : Volants

Version : 20240413	Approuvé par l'Organe d'administration du 13/04/2024	Page 9 / 15
--------------------	---	-------------



1. Toutes les rencontres se jouent avec des volants synthétiques sauf accord des deux capitaines d'équipes pour jouer toute la rencontre ou seulement certains matches avec des volants en plumes.
2. La liste des volants agréés est disponible sur le site de la L.F.B.B.
3. Les volants sont fournis exclusivement et en nombre suffisant par le Club visité pour permettre le déroulement complet de la rencontre avec le même type de volants.

8. Equipe alignée lors d'une rencontre

Article 16 : Composition

1. Les Capitaines s'échangent entre eux les compositions pour les deux prochains matches.
2. Les joueurs mentionnés dans une composition doivent obligatoirement être présents au moment de la remise de cette composition.
3. Restrictions/Obligations :
 - Chaque simple doit être joué par un joueur différent. ;
 - La composition des paires et leur ordre ne peut jamais générer un second match avec les 4 mêmes joueurs. À défaut, l'ordre des paires devra être inversé ou la composition des paires de l'équipe visiteuse devra être revue ;
 - Une même paire ne peut pas être alignée plus de trois fois lors d'une même rencontre ;
 - Un même joueur ne peut pas être aligné dans plus de 3 matches lors d'une même rencontre.

L'inobservation de ces règles est sanctionnée par un forfait des matches concernés.

4. Les compositions des simples et des doubles (homogènes ou mixtes) tiendront compte de l'ordre d'alignement des joueurs/paires (cf. art. 17).

Article 17 : Ordre d'alignement des joueurs/paires

1. L'ordre d'alignement des joueurs de simple tiendra compte des indices de valeur suivants :

Classement	Indice
9	4
10	3
11	2
12	1



Un joueur sans classement se voit attribué un indice 1.

2. En double (homogène ou mixte), la paire composée des deux joueurs dont le total des indices de valeur est le plus élevé joue obligatoirement contre la paire adverse composée des deux joueurs dont le total des indices de valeur est le plus élevé.
3. En cas d'égalité entre deux joueurs ou entre deux paires, l'ordre d'alignement est laissé au choix du Capitaine de l'équipe.
4. Le non-respect de l'ordre d'alignement des joueurs/paires sera sanctionné par la perte des matchs concernés sur un score de forfait.

Article 18 : Matchs arrêtés

1. Lorsqu'un match est arrêté par un joueur à la suite d'une blessure, d'un abandon ou d'une disqualification, le joueur/la paire provoquant cet arrêt perd la partie. Les points obtenus lui restent acquis, l'adversaire obtient le maximum des points restant à disputer.
2. Un match arrêté par un joueur ne peut pas être continué par un autre joueur.

Article 19 : Interruption d'une rencontre

1. Tous les matchs d'une rencontre doivent se jouer et se terminer le jour fixé au calendrier. En cas d'impossibilité absolue de terminer la rencontre le jour fixé (pour autant que trois heures aient été prévues), les Capitaines des deux équipes prendront toutes les dispositions pour terminer la rencontre à une autre date.
2. Le Club visité informera le Gestionnaire du championnat dans les 24 heures suivant l'interruption.
3. Si le Club visité n'a pas prévu une période de trois heures pour la rencontre, il perdra les matchs non joués par forfait. Toutefois, les points obtenus dans un match arrêté restent acquis.
4. La poursuite d'une rencontre interrompue s'effectuera dans les installations du Club initialement visiteur. En cas d'indisponibilité de terrains, la rencontre sera alors poursuivie dans les installations du Club visité. Dans tous les cas, les volants sont à charge de l'équipe initialement visitée.
5. Chaque match restant à jouer doit être disputé par les mêmes joueurs que ceux figurant sur la feuille de composition. En outre, chaque match entamé doit être repris à partir du score



obtenu au moment de l'arrêt du match. En cas d'absence d'un joueur, son adversaire gagne le match en obtenant le maximum des points restant à disputer.

6. En cas de litige, de désaccord ou d'impossibilité de poursuivre une rencontre selon les modalités décrites ci-dessus, le Gestionnaire du championnat pourra prendre toutes les décisions nécessaires au bon déroulement de la compétition ou déclarer l'abandon des matchs non terminés au détriment de l'une ou des deux équipes.

9. Forfaits

Article 20 : Forfait d'un joueur

1. Un joueur mentionné dans une composition et faisant défaut au moment où il est appelé à jouer sera déclaré forfait.
2. Un match non joué pour cause de forfait d'un joueur sera perdu sur le score de forfait (21/0 – 21/0).

Article 21 : Forfait d'une rencontre

1. Tout Club dont une équipe déclare forfait pour une rencontre doit en informer, dans les plus brefs délais, le Club adverse et le Gestionnaire du championnat.
2. En cas de forfait, l'équipe perd la rencontre par 8-0, 16-0, 336-0.
3. Le club visité encode le forfait sur Tournament Software avec mention « rencontre non jouée ».
4. Si l'équipe visitée déclare forfait au moment de la rencontre, le club sera tenu de rembourser les frais de déplacement des joueurs adverses selon le tarif de l'indemnité kilométrique en vigueur.
5. Une équipe qui déclare un 3ème forfait durant la saison sera sanctionnée d'un forfait général, ce qui implique la perte de toutes les rencontres jouées et restant à jouer par le score de forfait.

Article 22 : Forfait général

1. Toute équipe qui déclare forfait général se voit sanctionnée d'un score de forfait pour l'ensemble de ses rencontres.

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Interclubs Loisirs LFBB

10. Résultat et classement

Article 23 : Feuilles de résultats

1. Le modèle officiel de la feuille de résultats est disponible sur le site de la L.F.B.B.
2. La feuille de résultats sera complétée en double exemplaire dont un sera transmis au capitaine de l'équipe adverse à la fin de la rencontre. Une photo de l'exemplaire original peut faire office de copie.
3. Pour chaque match sont inscrits : le nom et prénom des joueurs, leur numéro d'affiliation et leur classement dans la discipline jouée, suivi du score exact et complet, victoire, sets et points gagnés.
4. Le résultat final de la rencontre doit indiquer les totaux des victoires, sets et points gagnés par chaque équipe.
5. Dans la partie commentaires seront repris dans l'ordre :
 - 1) l'heure de début de la rencontre ;
 - 2) l'heure de fin de la rencontre ;
6. Les feuilles doivent être signées à l'issue de la rencontre par les Capitaines des deux équipes. Les noms et prénoms de ces personnes doivent apparaître en lettres imprimées sous la signature.
7. Les feuilles de résultats seront conservées par les capitaines jusqu'à la validation des résultats et mises à disposition du Gestionnaire du championnat à sa demande en cas de litige. L'absence de transmission de cette feuille de résultats, dans les 72 heures suivant la demande, entraînera pour le Club plaignant l'irrecevabilité de la plainte et pour le Club adverse l'impossibilité de contester la plainte.
8. Toute falsification d'une feuille de résultats est sanctionnée par un forfait général.

Article 24 : Encodage du résultat

1. L'équipe visitée doit encoder le résultat de la rencontre sur Tournement Software endéans les 96 heures qui suivent le début celle-ci.
2. En l'absence d'encodage, l'équipe visitée sera sanctionnée par la perte de la rencontre sur un score de forfait.

Version : 20240413	Approuvé par l'Organe d'administration du 13/04/2024	Page 13 / 15
--------------------	---	--------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Interclubs Loisirs LFBB

3. Seules des informations pertinentes et sportives seront notées dans la partie commentaires.

Article 25 : Confirmation du résultat

1. L'équipe visiteuse est invitée à confirmer les résultats et les détails de la rencontre endéans les 72 heures qui suivent l'encodage par l'équipe visitée. L'absence de confirmation dans ce délai entraînera l'approbation implicite de l'équipe visiteuse des données encodées.
2. Toute erreur d'encodage constatée dans le délai de confirmation fera l'objet d'un email adressé au Gestionnaire du championnat et, en copie, au Responsable de l'équipe adverse. Tout email envoyé hors délai de confirmation ne sera pas pris en considération.

Article 26 : Classement général

1. L'équipe classée première est celle ayant obtenu le plus grand nombre de points de victoire.
2. En cas d'égalité de points de classement entre deux ou plusieurs équipes, celles-ci seront départagées en appliquant successivement les critères suivants :
 - 1) la différence entre le nombre de matchs gagnés et matchs perdus ;
 - 2) la différence entre sets gagnés et sets perdus ;
 - 3) la différence entre points de jeu gagnés et points de jeu perdus ;
 - 4) les confrontations directes.
3. Le classement ne sera définitif qu'après la validation des résultats sur le site par le responsable compétitions.

Article 27 : Contestations

1. En aucun cas la L.F.B.B. ne pourra être tenue responsable, à l'égard des Clubs, d'une erreur qui n'aurait pas été décelée par le Gestionnaire du championnat.
2. Pour donner lieu à une sanction, toute contestation relative à une infraction aux règlements devra être introduite par un Club (éventuellement représenté par le Capitaine d'une équipe) se prévalant d'un préjudice ou intérêt immédiat ou potentiel. A défaut d'intérêt, une contestation sera jugée irrecevable.
3. Toute contestation, pour être recevable, devra par ailleurs être introduite auprès du Gestionnaire du championnat dans un délai de 7 jours à dater de l'encodage des résultats.

Version : 20240413	Approuvé par l'Organe d'administration du 13/04/2024	Page 14 / 15
--------------------	---	--------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Interclubs Loisirs LFBB

11. Infractions

Article 28 : Infractions

1. Toute infraction à ce règlement sera sanctionnée. En cas d'absence de sanction dans l'article lui-même, les dispositions du règlement disciplinaire seront d'application.

12. Dispositions transitoires en cours de saison

Article 29 : Dispositions transitoires en cours de saison

1. Uniquement en cas d'absence de stipulations dans le présent règlement, le responsable compétitions se réserve le droit de prendre toute disposition en vue du bon déroulement de la compétition. Ces dispositions seront avalisées par l'Organe d'Administration de la LFBB, traduites dans les règlements et communiquées aux clubs par les canaux officiels.

Version : 20240413	Approuvé par l'Organe d'administration du 13/04/2024	Page 15 / 15
--------------------	---	--------------